

LE BULLETIN CGT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DE L'ACADÉMIE DE NANTES



academie.nantes@cgt-ep.org

Ça pique !

Fiasco des masques, raté des tests, et maintenant total cafouillage sur les vaccins. Le macronisme est non seulement injuste socialement mais il est de plus en plus incompétent. Les commandes de vaccins sont-elles suffisantes ? Difficile de le savoir tant le discours de nos gouvernants manque de totale transparence !

Blanquer annonce que tous les personnels des établissements scolaires seront « vaccinés fin mars »... Ou à la Trinité.

Ils avaient commencé le quinquennat en se glorifiant de l'amateurisme... Ils ne le disent plus. Et pour cause : ça se voit tous les jours.

Cependant...

NOUS VOUS SOUHAITONS UNE TRÈS BONNE ANNÉE 2021.

Qu'elle vous soit belle, riche et pétillante, solidaire et constructive, militante et bienveillante, pour bâtir ensemble le « monde d'après »...

Le Bureau Régional CGT-EP

INFOS AGRI

PASSAGE DE L'ÉDUCATION NATIONALE À L'AGRICOLE REPRISE D'ANCIENNETÉ



Lors d'une bascule du ministère de l'Éducation Nationale vers le ministère de l'Agriculture, toute l'ancienneté de l'agent.e doit être reconnue. Trop souvent, les enseignant-es ne connaissent pas leur droit et ne réclament pas à la puissance publique les années d'ancienneté qui leur sont dues... Et qui peuvent être « oubliées » par l'administration.

Cette reconnaissance des services antérieurs s'appuie sur l'article 38 décret de base 89-406 modifié du code de l'éducation. Ce calcul de l'ancienneté s'appuyant sur les textes de lois, permet une juste détermination des échelons de rémunération.

Cela comprend le temps passé au service national, les services de guerre pour des agent.e.s ayant travaillé dans l'armée, les services d'enseignement ou de surveillance dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé sous contrat avec l'État, etc...

A noter que les durées de formation professionnelle continue conduisant à une qualification en rapport avec les enseignements dispensés sont prises en compte à raison de 9/10ième de leur durée.

Les années d'activité professionnelle des enseignant-es de l'enseignement technique, accomplies avant la date d'effet de leur contrat et à compter de l'âge de vingt ans et sous réserve que leur expérience soit en rapport avec l'enseignement dont ils sont chargés, sont comptabilisées à raison des deux tiers de leur durée.

> <http://cgt-ep.reference-syndicale.fr/2020/09/agri-dossier-salaires-2020-2021/>

“ Un syndicat,
ce doit être un Plus !
Au service des salarié·es ! ”

INFOS 1^{er} DEGRÉ



MOUVEMENT 2020 - 1^{er} DEGRÉ BILAN EN LOIRE ATLANTIQUE

Cette année, 335 collègues avaient demandé un nouveau poste en Loire-Atlantique. 203 ont obtenu l'un des postes qu'ils/elles avaient demandé.

...• Les enseignant-es en demande de ré-emploi

sont classés dans les **priorités A. Cette année : il y a eu 77 demandes et 73 ont été réglées.**

...• Les enseignant-es en demande de mutation sont classés dans les **priorités B. Cette année : 184 demandes de mutation en Loire-Atlantique ont été faites et 112 ont été réglées.**

18 enseignant-es ont été intégrés dans le diocèse 44 sur 74 demandes.

...• Les enseignant-es en demande d'emploi, après validation de l'année de stage ou de formation sont classés dans les **priorités C. Cette année : 38 demandes ont été faites et 38 ont été réglées.**

...• 35 lauréat-es au CRPE externe ont été nommés pour effectuer leur stage.

...• **Mouvement ASH : 21 postes ont été attribués. 2 postes sont restés vacants.**

Si vous voulez muter, nous suivons attentivement votre dossier afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté ni d'erreur dans votre nomination.

« Cette année, j'ai eu à défendre un cas mal réglé alors que la personne était en perte d'emploi. Sur mon intervention elle passe en priorité A1 dans le mouvement de l'année prochaine. »



>>> Prenez contact avec vos représentants <<<

INFOS SALARIÉ·ES OGE



FORMATION PROFESSIONNELLE ET ENTRETIEN PROFESSIONNEL

La loi du 5 mars 2014 impose aux employeur·ses d'effectuer **tous les deux ans un entretien professionnel avec ses salarié·es.**

L'entretien est consacré aux perspectives d'évolution professionnelle du/de la salarié·e (qualifications, emploi et formation). Tous les six ans, il donne lieu à la rédaction d'un document qui récapitule le parcours professionnel du/de la salarié·e. Cet état des lieux doit se faire pour la première fois cette année. **Vérifiez que vous bénéficiez bien des valorisations garanties**

par notre convention collective.

Tout·e salarié·e doit bénéficier d'une formation par période de 5 ans. Cette formation donne droit à une révision de la classification : degrés, strate ou à défaut à l'attribution de 25 points (29,5 € net par mois pour un temps plein).

Attention ! Ces 25 points doivent être attribués le mois qui suit la formation et pas au bout de 5 ans.

N'hésitez pas à demander un rattrapage si ce n'est pas le cas.

Pour les OGE de moins de 50 salariés, une indemnité compensatrice de 30 points est attribuée aux salarié·es qui n'auraient pas bénéficié de formation pendant la période de 6 ans.

Attention un refus de formation par le·la salarié·e délie l'employeur·se de cette obligation conventionnelle.

INFOS NÉGOS

GRENELLE DE L'ÉDUCATION

En 1968, à l'issue des négociations qui avaient abouti aux Accords de Grenelle, Georges Séguy insistait sur le fait que des revendications, qui de longue date s'étaient heurtées à des refus systématiques des gouvernements et du patronat, avaient enfin trouvé une solution. Et c'était grâce à la grève, longue, dure et massive, à la construction du rapport de force.



A cette époque, il s'agissait de négociations longues (27h), où la voix des représentant·es syndicaux pesait, forte de milliers de grévistes pour les soutenir.

Et les avancées furent conséquentes, même si elles furent incomplètes :

- une augmentation du SMIG de 35 %
- celle des autres salaires, de 10 %
- une réduction du temps de travail à 40 heures
- création de la section syndicale d'entreprise et du délégué syndical dans les entreprises de 50 salarié·es et plus
- ...

De ce jour, de multiples « grenelles » se sont tenues (des salaires, des violences faites aux femmes...), baptisés autrement (Ségur de la Santé, Beauveau de la Sécurité).

A chaque fois les gouvernements tentent de nous faire croire ainsi que le simple fait de se réunir autour d'une table en appelant ça d'un nom chargé d'histoire permettrait d'aboutir à des avancées aussi conséquentes qu'en 1968. Il n'en est rien.

On n'y négocie plus rien, le rapport de force est inversé, et les gouvernements successifs n'y voient qu'un outil de communication pour dérouler leur agenda, avec la caution de certains syndicats et autres experts dans le rôle

des idiots utiles.

Le Grenelle de l'Éducation 2020 ne dément pas cette logique.

Notre syndicat a claqué la porte de ce simulacre de négociations, suivi par d'autres, (FSU, Philippe Merieu).

Ce n'est pas là qu'on verra aboutir un dégel du point d'indice. Sa stagnation depuis 2010 (et ce jusqu'à 2022 au moins), occasionne une perte de pouvoir d'achat de plus de 8% pour les enseignants.

Alors, dans ces conditions, un espoir pour les enseignants ?

Oui, à nous de recréer ce rapport de force qui contraindra un gouvernement à ne plus avoir le choix que de négocier.

LA CGT ENSEIGNEMENT PRIVÉ DANS LES PAYS DE LOIRE
ON REVENDIQUE, ON PROPOSE, ON AGIT, ON DÉFEND, ON GAGNE !



Vous souhaitez vous renseigner, nous rejoindre, vous syndiquer ?

Contactez-nous pendant nos permanences (à Nantes et à Angers)

Ou par mail : academie.nantes@cgt-ep.org ou au **06 47 10 58 68**



Un seul mail pour contacter toute l'équipe régionale :

academie.nantes@cgt-ep.org

/ Site Web : <http://cgt-ep.reference-syndicale.fr>

<https://fr-fr.facebook.com/CgtEnseignementPrivePaysdeLaLoire/>

